

Tableau 2 : Dispositions normatives applicables aux aires d'affectation détaillée

Aire d'affectation détaillée	Groupes d'usages prescrits	Usages contingentés, spécifiquement prescrits ou spécifiquement exclus	Normes de lotissement, d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale ou minimale en étage prescrite et dispositions particulières (hauteur maximale en mètres prescrite : voir carte 10)	Stationnement	Protection des arbres	Règle particulière – Affichage ou droits acquis ¹
CD/Su_SF_80	H1 - i, j C1 P3 P5 R1	<i>Usage spécifiquement autorisé :</i> Lave-auto dans un stationnement souterrain	Marge avant : 3 m Aire verte : 10 % Une construction souterraine peut être implantée en marge avant jusqu'à la ligne avant de lot (article 380)		Type : urbain dense Stationnement en façade prohibé (article 633) Stationnement intérieur : 90% (article 585) Stationnement souterrain : 75% (article 586)	Arbres en milieu urbain (article 702)	s. o.